



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-070-2021-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-06-22-00019 - Décision n°2021-2684 du 22/06/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Portant rectification de la décision n°2021-974 en date du 22 mars 2021 autorisant le déménagement du dépôt de sang au sein du laboratoire de biologie médicale du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Avron situé au 125 rue d Avron 75020 Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau du conseil et de l'expertise juridiques

IDF-2021-06-29-00003 - ARRÊTÉ [??] portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM lui permettant de se voir confier [??] attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de [??] la formation professionnelle pour le compte de la région Île-de-France (1 page)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00019

Décision n°2021-2684 du 22/06/2021 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France Portant rectification de la décision
n°2021-974 en date du 22 mars 2021 autorisant
le déménagement du dépôt de sang au sein du
laboratoire de biologie médicale du GH
Diaconesses Croix Saint Simon site Avron situé
au 125 rue d Avron 75020 Paris

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°2021-2684

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Portant rectification de la décision n°2021-974 en date du 22 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 Juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du Président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 13 janvier 2020 de la Directrice du GH Diaconesses Croix Saint Simon dont le siège social est situé 18 rue du Sergent Bauchat Paris 75012, sollicitant le déménagement du dépôt de sang du bloc opératoire vers le laboratoire de biologie médicale implanté sur le site Avron, 125 rue d'Avron, 75012 Paris, reconnue complète le 8 février 2021 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 18 novembre 2020 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 19 février 2021 ;

VU la décision n°2021-974 en date du 22 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;

CONSIDERANT que l'article 1er de la décision n°2021-974 en date du 22 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que l'adresse du site concerné par le déménagement du dépôt de sang du bloc opératoire vers le laboratoire de biologie médicale est 125 rue d'Avron, 75012 Paris ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de la décision n°2021-974 en date du 22 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est modifié comme suit :
« Le déménagement du dépôt de sang au sein du laboratoire de biologie médicale du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Avron situé au 125 rue d'Avron 75020 Paris, est autorisé ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°2021-974 en date du 22 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France restent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à la directrice du GH Diaconesses Croix Saint Simon site Avron situé au 125 rue d'Avron 75020 Paris, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Saint Denis le 22 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-06-29-00003

ARRÊTÉ

portant habilitation de la SAS DOCAPOST
APPLICAM lui permettant de se voir confier
l'attribution et le paiement des dépenses
relatives à la rémunération des stagiaires de
la formation professionnelle pour le compte de
la région Île-de-France



ARRÊTÉ

portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la région Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-7 et D1611-27 et suivants ;
VU la demande d'habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM en date du 25 mai 2021 ;
VU l'avis favorable de la DRFIP en date du 25 mai 2021.

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

- Article 1^{er} :** La SAS DOCAPOST APPLICAM, organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L.1611-7 et D.1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la région Île-de-France.
- Article 2 :** La présente habilitation peut être retirée dans les conditions fixées par l'article D.1611-30 du code précité.
- Article 3 :** L'habilitation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D. 1611-30 du code précité.
- Article 4 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

signé

Marc GUILLAUME